

## Délibération N°6

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°6

### Vote du budget 2024

Madame la Présidente expose

Vu les spécificités propres aux OPH en comptabilité de commerce figurant aux articles R.423-25 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2024,

Vu le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnels, ainsi que leurs annexes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre : Mme AKOUHA / Mme KANCEL/ M. M'HALLAH)

#### Article 1 :

D'arrêter le compte de résultat prévisionnel suivant pour 2024 :

Charges : 132 890 086,05 €

Produits : 133 053 719,14 €

D'arrêter le tableau prévisionnel de financement suivant pour 2024 :

Emplois : 71 525 020,97 €

Ressources : 80 266 889,35 €

#### Article 2 :

De voter le budget prévisionnel au niveau des comptes à deux chiffres et d'en adopter l'ensemble des états.

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**





## Délibération N°6

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°7

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°7

### Règlement intérieur des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Madame la Présidente expose :

Vu les articles L. 441-2, L. 442-5-2 et R. 441-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), lesquels définissent notamment la composition, ainsi qu'un certain nombre de règles relatives aux CALEOL,

Considérant que le IV de l'article R.441-9 du CCH dispose que « Le conseil d'administration ... établit le règlement intérieur de la commission, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission, notamment, les règles de quorum qui régissent ses délibérations »,

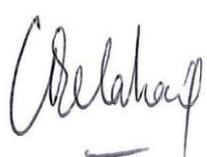
Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

#### Article 1 :

Approuve le règlement intérieur des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°8

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE		X	Mme DELAHAIE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

18 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°8

### **Travaux des espaces extérieurs – Tassigny Impair à Cachan - 104 logements. Autorisation souscription emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Mme la Présidente expose

L'opération de résidentialisation de Lattre de Tassigny Impair à Cachan ;

Vu la délibération du 10 mars 2020 de CACHAN HABITAT OPH relative au budget 2020 qui prévoit ce financement par emprunt de ces travaux ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 de CACHAN HABITAT OPH autorisant la souscription d'un emprunt PAM d'un montant de 636 940 € d'une durée de remboursement de 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Considérant que la durée de remboursement du prêt PAM est passée de 15 ans à 25 ans ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

#### Article 1 :

De contracter, pour la résidentialisation de la résidence De Lattre de Tassigny, un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant prévisionnel de 636 940 € euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt = 25 ans

Différé d'amortissement = 24 mois

Taux d'intérêt annuel = LA + 0,60 %

Révisabilité des taux d'intérêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat de prêt.

#### Article 2 :

De solliciter, au titre de cet emprunt, la garantie d'emprunt à 100% de la ville de Cachan

#### Article 3 :

D'autoriser le représentant légal de l'Office, ou son représentant à signer le contrat réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de versement(s) de fonds.

## Délibération N°8

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°9

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE		X	Mme DELAHAIE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

18 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°9

### **Adhésion de VALDEVY à la procédure de convention de participation Santé et Prévoyance lancée par le CIG Petite couronne Ile de France**

Madame la Présidente expose :

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités locales et des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 08/11/201001

Vu le Décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du CSE en date du 20/03/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquels les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : Frais occasionnés par une maternité », une maladie, un accident
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ par agent selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon les dispositions de l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier de soins »

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : Contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette participation est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de gestion du ressort de l'Employeur.

L'Office adhère d'ores et déjà aux conventions proposées par le CIG de la Petite couronne. Ces conventions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

## Délibération N°9

Cependant pour permettre à l'ensemble des employeurs de la Petite couronne IDF de pouvoir bénéficier des dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025.

VALDEVY pourra y adhérer au terme du contrat en cours soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

### Article 1 : Pour le risque PREVOYANCE

De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CIG petite couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance

De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret nb°2022-581,
- Selon le principe d'un montant équivalent à celui verser dans le contrat collectif à adhésion obligatoire des salariés de droit privé (soit 65% du cout mensuel d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'Offre de l'organisme retenu ,

D'autoriser Madame La Directrice Générale de VALDEVY à effectuer tout acte en conséquence.

### Article 2 : Pour le risque SANTE

De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents , pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CIG petite couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

## Délibération N°9

De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Selon le principe d'un montant équivalent à celui verser dans le contrat collectif à adhésion obligatoire des salariés de droit privé (soit 66,08€ brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'Offre de l'organisme retenu,

D'autoriser Madame La Directrice Générale de VALDEVY à effectuer tout acte en conséquence.

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°10

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE		X	Mme DELAHAIE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

18 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°10

### Correction d'une erreur matérielle dans des délibérations du conseil d'Administration du 26 février 2024

Madame la Présidente expose

- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 26 février 2024 relatives au financement des opérations suivantes : Lebon-Lamartine (délibération n°3), Clément Ader (délibération n°4), Chamoiserie (délibération n°5), Marc Sangnier (délibération n°6), Gentilly à Villejuif (délibération n°7), Raspail (délibération n°8)
- Considérant que ces délibérations comportent une erreur matérielle qu'il convient de corriger (à savoir remplacer Banque des Territoires par Caisse des Dépôts et Consignation),

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

#### Article 1 :

D'autoriser la Directrice Générale à rectifier ces délibérations en ce sens.

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°1

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	Mme DI MERCURIO
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE		X	Mme DELAHAIE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

18 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°1

### Composition de la Commission d'attribution des logements et examen de l'occupation des logements sur le ressort territorial de GENTILLY

Mme la Présidente expose

Vu les articles L. 441-2 et R. 441-9 du code de la construction et de l'habitation régissant la composition et le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;

Considérant que l'article R.441-9 du code de la construction et de l'habitation dispose que le conseil d'administration peut, lorsque la disparité géographique du patrimoine le justifie, instituer plusieurs commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), dont il détermine le ressort territorial de compétence ;

Considérant qu'en cas de pluralité de CALEOL, ces commissions sont notamment composées de 6 membres à voix délibérative ; membres librement choisis (dont l'un a la qualité de représentant des locataires) ;

Considérant la délibération n°7 du conseil d'administration du 30 septembre 2020, instituant une CALEOL sur le ressort territorial de GENTILLY et en nommant les membres ;

Considérant la délibération n°5 du conseil d'administration du 12 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Fatah AGGOUNE ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

#### Article 1 :

De nommer Monsieur Sébastien LE ROUX en tant que membre de la CALEOL de Gentilly.

Mme Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


## Délibération N°1

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°2

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°2

### Activité des commissions marchés en 2023

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R.433-1 du code de la construction et de l'habitation, qui dispose que les offices publics de l'habitat (OPH) sont soumis au code de la commande publique ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu les délibérations du présent Conseil d'Administration relatives au règlement intérieur et à la composition de la commission d'appel d'offres en date des 28 mai 2021 et 12 décembre 2022,

Vu le bilan des marchés 2023 adressé aux membres du présent Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration prend acte du bilan des marchés 2023.**

Mme Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°3

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°3

### Délégation de signature à Patrick BARDON, Directeur général adjoint Habitants et territoire

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Patrick BARDON, qui exerce les fonctions de Directeur général adjoint Habitants et territoire, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Patrick BARDON, Directeur général adjoint, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

#### Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (courriers sur situation locative, relatifs aux attributions des annexes, au numéro unique, traitement des congés, saisine CAF) ;
- les réponses aux courriers des locataires ;
- la validation du quittancement ;
- les contrats Loca-Pass et convention de garantie ;
- les courriers relatifs aux baux commerciaux ;
- les mises en demeure de premier rang (SLS, assurances, etc.) ;
- les courriers relatifs à la préparation des Commissions d'Attribution de Logements et instruction des dossiers demandeurs ;
- les conventions de location parking ;

## Délibération N°3

- les conditions générales de location, le règlement intérieur et le décompte des surfaces annexés aux contrats de location.
- les courriers liés au contentieux (lettres de suivi des impayés, mises en demeure, plans d'apurement, avocats, huissiers, Tribunal d'Instance, FSH) ;
- les baux, conventions d'occupation de toute nature en l'absence de la Directrice Générale ;
- les paiements en l'absence de la Directrice Générale ;
- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel de ses services) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, GOSB,...) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Pour ces signatures, à l'exception des paiements, Monsieur Patrick BARDON peut être suppléé par Madame Lucinda LE NORMAND Directrice de la gestion locative, Monsieur Fabrice CORDOVÈS, Responsable Contentieux et Accompagnement des familles ; Madame Hanane SAKAME, responsable gestion locative, Madame Ilda TORRES, responsable des attributions et du parcours résidentiel, Monsieur Lahcen TMIMI, Directeur technique de proximité.

Monsieur Patrick BARDON est autorisé à signer les actes préparatoires, de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, relevant du périmètre de ses missions, tels que définis par le guide interne des achats.

Monsieur Patrick BARDON est également autorisé à signer les actes préparatoires aux marchés de type MAPA 3 et 4 et des marchés s'inscrivant dans le cadre de procédures formalisées tels que définis pas le guide interne des achats en vigueur au sein de VALDEVY, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution.

### Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

### Article 4 :

Il entre dans les obligations de Patrick BARDON, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Patrick BARDON a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

## Délibération N°3

Mme Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°4

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°4

### Autorisation et approbation de la signature de protocoles d'accord

Madame la Présidente expose

Vu l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration,

Vu la note explicative exposant les dispositions des deux protocoles transactionnels,  
Considérant que le 9° de l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation dispose que le conseil d'administration autorise les transactions,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

#### Article 1 :

D'approuver la signature du protocole avec le locataire de la résidence de Vitry pour un montant de 1 574,10 € (à la suite d'un sinistre).

#### Article 2 :

D'approuver la signature du protocole avec le locataire de la résidence d'Arcueil pour un montant de 2 900 € (à la suite d'une défaillance de colonne électrique).

#### Article 3:

D'autoriser Mme PICARD, Directrice Générale à signer tous les actes nécessaires à ces protocoles ou à son défaut, le Directeur Général Adjoint Habitants et Territoire.

Mme Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**


Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le

## Délibération N°5

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme JAY
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M. LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Antonin	COIS		X	Mme DELAHAIE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme AKOUHA
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

19 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération N°5

### Non vente du patrimoine

Madame la Présidente expose

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant la vente des logements sociaux à leurs occupants,

Vu l'obligation que fait ce texte au Conseil d'Administration :

- de délibérer annuellement sur les orientations de sa politique de vente,
- de fixer les objectifs à atteindre en nombre de logements mis en vente,
- d'apprécier les résultats obtenus l'année précédente,

Considérant que face à une situation de pénurie de logements sociaux, VALDEVY s'est engagé dans une démarche d'accroissement de son offre locative et de restructuration importante et hiérarchisée de son patrimoine,

Considérant que l'ensemble de ces actions permet de mieux répondre aux besoins, sans pour autant satisfaire à l'ensemble des attentes et que la vente d'une partie du patrimoine de logements sociaux, qui viserait à obérer notre capacité d'offre, serait contraire aux objectifs recherchés,

Considérant que VALDEVY envisage de continuer à développer des opérations permettant aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété ; ce qui est un autre biais pour satisfaire à la demande ;

Considérant que la « Charte des valeurs et des principes » adoptée par la délibération n°1 du Conseil d'administration du 25 mars 2019 et à laquelle ont adhéré l'ensemble des offices parties aux fusions successives réaffirme la volonté de VALDEVY de ne pas procéder à la vente de son patrimoine de logements locatifs sociaux,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique :

De ne pas autoriser la vente du patrimoine de logements sociaux de VALDEVY.

Carine DELAHAIE

**Présidente du conseil d'administration**





CA du 25 mars 2024



## Délibération N°5

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture de Créteil.

Publiée le